



N° 10329\*02



**Formulaire  
à fournir en deux exemplaires**

EXPLOITANTS DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER EN COMMUN DE VOYAGEURS  
DETAXATION PARTIELLE DU GAZOLE :  
Demande de remboursement au titre de l'article 265 octies du code des douanes  
Décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié

**1°) Période semestrielle concernée :**

Du 1 <sup>er</sup> janvier	<input type="text"/>	Au 30 juin	<input type="text"/>	(1)
Ou bien :				
Du 1 <sup>er</sup> juillet	<input type="text"/>	Au 31 décembre	<input type="text"/>	(1)

**2°) Informations sur le bénéficiaire**

**Informations obligatoires :**

Nom de l'entreprise :	Numéro SIREN (obligatoire) :	
Adresse	Etat membre :	
Personne à contacter :		
Téléphone :	Télécopie :	Mèl :
Le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises installées hors de France (2) :		

**Informations facultatives :**

Code d'activité de l'entreprise « APE » délivré par l'INSEE :
Liste des numéros SIRET des établissements de l'entreprise.

**Remboursement demandé (3)**

Aux taux régionaux

Au taux forfaitaire

**Partie réservée au service**

Réservé au service des douanes pour l'enregistrement de la demande (cachet daté du bureau )	Réservé au service des douanes pour la liquidation du remboursement Somme versée à l'entreprise
---	---

**3°) Nombre de véhicules repris dans la demande (4)**

**4°) Remboursement aux taux régionaux (5) :** Nombre de litres pour lequel le remboursement est demandé, détaillé par région d'achat, et montant du remboursement correspondant

	Nombre de litres (3) [A]	Taux de remboursement (en €/HL) [B]	Montant du remboursement ([A]x[B])/100
Alsace			
Aquitaine			
Auvergne			
Basse-Normandie			
Bourgogne			
Bretagne			
Centre			
Champagne Ardenne			
Corse			
Franche-Comté			
Haute-Normandie			
Ile-de-France			
Languedoc-Roussillon			
Limousin			
Lorraine			
Midi-Pyrénées			
Nord-Pas-de-Calais			
Pays de Loire			
Picardie			
Poitou-Charente			
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Rhône-Alpes			
Total			

**5°) Remboursement au taux forfaitaire (7) :**

Nombre total de litres de gazole pour lequel le remboursement est demandé (6) [a]

Taux forfaitaire (exprimé en euros/hl) [b]

Montant total du remboursement demandé ([a]x[b])/100

**6°) Enregistrement de la déclaration**

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les justificatifs des éléments déclarés classés par véhicule.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

signature (8) :

nom et qualité (8) :

(1) Indiquer l'année et barrer la période semestrielle non concernée.

NB : Pour les années antérieures à 2007, veuillez utiliser le formulaire figurant en annexe du BOD n° 6661 du 13 janvier 2006.

(2) Les entreprises installées en France doivent produire un n° SIREN à l'appui de leur déclaration.

Pour les entreprises installées hors de France, le n° de TVA intracommunautaire doit être fourni à l'appui de la demande par l'entreprise. Le service des douanes peut également demander au bénéficiaire la liste des numéros SIRET de ses établissements.

(3) Rayer la mention inutile

(4) Total des véhicules pour lesquels le remboursement est demandé figurant sur les tableaux A et B.

(5) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement aux taux régionaux

(6) Le nombre de litres doit être indiqué sans décimales. Les factures d'achat du gazole peuvent être exigées.

(7) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement au taux forfaitaire.

(8) Lorsque l'entreprise confie le dépôt de sa demande à un tiers ( par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention : « Mme, Mlle ou M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise indiquée ci-dessus » et joint le mandat qui lui a été donné à cet effet.

**VEUILLEZ JOINDRE VOTRE RIB (ORIGINAL) AU DOSSIER**

**LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES EN DOUBLE EXEMPLAIRES  
AUPRÈS DU BUREAU DE DOUANE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE LA TSVR  
DANS VOTRE DÉPARTEMENT**

Seules les entreprises dont le siège social est situé dans un autre état membre de la Communauté européenne ou dans un DOM doivent adresser leurs demandes au service centralisateur de Lille



